



Conseil économique et social

Distr. générale
18 février 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante-troisième session

Genève, 13-17 mai 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-troisième session^{1,2}

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 13 mai 2013 à 14 h 30
au vendredi 17 mai 2013 à 12 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse: benedicte.boudol@unece.org, ou par télécopie (41 22 917 0039), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête).
3. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons):
 - a) Phase 2 du Règlement technique mondial;
 - b) Proposition d'amendement 2.
4. Choc latéral:
 - a) Projet de règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau;
 - b) Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
5. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques.
6. Compatibilité des véhicules en cas de choc.
7. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible.
8. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).
9. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
10. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges).
11. Règlement n° 22 (Casques de protection).
12. Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires).
13. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
14. Règlement n° 94 (Choc avant).
15. Règlement n° 95 (Choc latéral).
16. Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie).
17. Autobus et autocars.
18. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons):
 - a) Proposition de complément 1 au Règlement n° 127;
 - b) Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 127.
19. Nouveau Règlement sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants.
20. Amendements collectifs – Règlements n°s 12, 94 et 95.
21. Questions diverses:
 - a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive;
 - b) Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration de la règle n° 2;
 - c) Systèmes de transport intelligents (STI);
 - d) Véhicules de transport peu bruyants (QRTV);

- e) Définitions et acronymes figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRSP à l'initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie;
- f) Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette tâche;
- g) Points à retenir de la session de mars 2013 du WP.29.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/1.

2. Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)

Le GRSP reprendra l'examen de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel sur la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) n° 7 et sur sa proposition relative au RTM, à condition qu'elle soit disponible.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 5.

3. Règlement technique mondial n° 9 (Sécurité des piétons)

a) Phase 2 du Règlement technique mondial

Le GRSP a souhaité être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 10;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/13
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

b) Proposition d'amendement 2

Le GRSP reprendra l'examen d'une proposition d'amendements (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/14), soumise par l'expert de la Commission européenne, sur la base des résultats de l'essai réalisé par la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA).

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 8;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/14
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

4. Choc latéral

a) Projet de règlement technique mondial sur les essais de choc latéral contre un poteau

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de RTM soumise par le groupe de travail informel chargé de cette question.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 9 et 10;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/2;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/7
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

b) Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le GRSP sera informé des activités menées actuellement par le groupe informel concernant l'évolution dans ce domaine.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 11 et 12
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

5. Règlement technique mondial sur les véhicules électriques

Le GRSP a souhaité être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques chargé de l'élaboration d'un RTM.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/2012/121)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32).

6. Compatibilité des véhicules en cas de choc

Le GRSP souhaitera peut-être recevoir un complément d'information sur la question, le cas échéant.

7. Véhicules à hydrogène et à pile à combustible

Le GRSP pourrait examiner cette question en vue de la phase 2 du RTM sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible.

8. Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), visant à exempter les véhicules comportant un seul siège par rangée des dispositions ISOFIX et à introduire des exemptions pour les véhicules qui ne sont pas normalement destinés à transporter des enfants.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 21;
ECE/TRANS/WP.29/2013/3;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/4.

9. Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le GRSP examinera la version révisée d'une proposition visant à aligner le texte du Règlement n° 16 sur les dispositions concernant l'étiquetage des coussins gonflables récemment introduites dans le Règlement n° 94 (Choc avant), établie par l'expert de Suède. En outre, le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition visant à simplifier les dispositions provisoires du Règlement.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 22 à 25;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/25;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/8
(GRSP-51-14).

10. Règlement n° 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition révisée établie conjointement par les experts de l'Allemagne, concernant des dispositions pour les strapontins, sous réserve qu'elle soit disponible. Le GRSP souhaitera peut-être aussi reprendre l'examen des propositions d'amendements au Règlement, dans l'attente des résultats des travaux du groupe informel sur la phase 2 du RTM n° 7.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 26 et 27;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/5
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/10).

11. Règlement n° 22 (Casques de protection)

Le GRSP souhaitera peut-être reprendre l'examen de ce point concernant une proposition relative aux prescriptions minimales pour les casques de protection légers, en attendant une éventuelle décision finale de l'expert de la Fondation pour l'automobile et la société (Fondation FIA).

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/51, par. 27.

12. Règlement n° 29 (Cabines des véhicules utilitaires)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base de deux propositions visant à modifier le champ d'application du Règlement, soumises par les experts de la Fédération de Russie et de Suède.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 29 et 30;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/24;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/9.

13. Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition élaborée par l'expert du Japon visant à étendre le champ d'application du dispositif d'application de la force dans les procédures d'essai de retournement. Le GRSP souhaitera peut-être aussi reprendre l'examen de la décision prise par les autorités hongroises chargées de l'homologation de type de retirer l'homologation accordée au dispositif de guidage de la ceinture homologué en tant que dispositif de retenue pour enfants en vertu du Règlement n° 44.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 31 et 33;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/10.

14. Règlement n° 94 (Choc avant)

Le GRSP reprendra l'examen des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur le choc avant.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 36 à 38.

15. Règlement n° 95 (Choc latéral)

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de cette question en se fondant sur les éventuelles propositions qui lui seront soumises.

16. Règlement n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)

Le GRSP sera informé des activités en cours du groupe de travail informel sur le système rechargeable de stockage de l'énergie (SRSE), visant à équiper les véhicules électriques de la catégorie L. En outre, le GRSP souhaitera peut-être examiner une proposition, élaborée par l'expert de l'OICA, visant à éliminer les contraintes inutiles qui pèsent sur les systèmes de véhicules électriques ayant une tension de fonctionnement de 48V et à adapter les dispositions en matière de sécurité à cette technologie.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 41 et 42;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/11
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/8).

17. Autobus et autocars

Le GRSP souhaitera peut-être continuer à examiner la question des dispositifs de retenue pour enfants dans les autobus et les autocars sur la base de nouvelles informations concernant les différentes initiatives menées à l'échelon national, si elles sont disponibles.

18. Règlement n° 127 (Sécurité des piétons)

a) Proposition de complément 1 au Règlement n° 127

Le GRSP reprendra l'examen des propositions d'amendements au projet de Règlement en attendant l'adoption d'un amendement parallèle au Règlement n° 9.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 44;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/18;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/19.

b) Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 127

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen de cette question en attendant les conclusions du groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM n° 9.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 45;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/14;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2011/20.

19. Nouveau Règlement sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants

Le GRSP reprendra l'examen de cette question en attendant les conclusions du groupe de travail informel des dispositifs de retenue pour enfants au sujet de la phase 2 du Règlement sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants et d'une éventuelle synthèse des propositions d'amendements soumise par le groupe de travail informel.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 46 à 49
(GRSP-52-16 et GRSP-56-20).

20. Amendements collectifs – Règlements n^{os} 12, 94 et 95

Le GRSP a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'OICA, concernant l'introduction de dispositions relatives aux systèmes de raccordement pour la recharge du SRSE.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 57
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/6.

21. Questions diverses

a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive

Le GRSP souhaitera peut-être procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux concernant les législations nationales relatives à la sécurité passive.

b) Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) – Élaboration de la Règle n^o 2

Le GRSP reprendra l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/2013/32 sur la base des observations formulées par les experts, comme il a été demandé à sa session de décembre 2012.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 51;
ECE/TRANS/WP.29/2013/32.

c) Systèmes de transport intelligents (STI)

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa session de mai 2013 sur la base d'un ensemble de propositions d'amendements soumis par l'expert de l'OICA.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 52
(GRSP-52-02).

d) Véhicules de transport peu bruyants

Le GRSP souhaitera peut-être être informé des progrès du groupe de travail informel en vue de l'élaboration d'un Règlement technique mondial sur cette question.

Document: ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

e) **Définitions et acronymes figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du GRSP à l'initiative du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie.**

Le GRSP a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'un ensemble de propositions de liste d'acronymes, si elles sont disponibles.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 54
(GRSP-51-03).

f) **Mise au point d'une homologation de type internationale du véhicule complet (IWVTA) et participation des Groupes de travail (GR) à cette tâche**

Le GRSP reprendra l'examen de cette question sur la base des observations formulées par les experts concernant une liste de priorités en matière d'examen de Règlements susceptibles d'être inclus dans l'IWVTA, comme il a été demandé à sa session de décembre 2012.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/52, par. 55
(GRSP-52-10).

g) **Points à retenir de la session de mars 2013 du WP.29**

Le secrétariat rendra compte au GRSP des points à retenir de la session de mars 2013 du WP.29 sur les questions le concernant et les questions d'intérêt commun.
